

## ROËZÉ SUR SARTHE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE

76-2024

### INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER

**VC 402 Route de Saint-Fraimbault**

**Lieu dit le Petit Fouillet**

**Lundi 24 juin 2024**

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande déposée en mairie le 13 juin 2024 par Mme Feldmanstern, domicilié 28 rue Marengo – 72 000 Le Mans,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – AUTORISATION :**

Le bénéficiaire, Mme Feldmanstern, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires à la livraison, dans les deux sens de circulation : VC 402 (route de Saint Fraimbault) au niveau du lieudit Le Petit Fouillet.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité des articles suivantes :

#### **Article 2 – DEVIATION :**

Considérant l'ampleur de la livraison, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté. Cette déviation empruntera les routes suivantes :

- Dans le sens Le Mans – Roëzé : VC 402, VC411, VC 424 et VC 413.
- Dans le sens Roëzé – Le Mans : VC 402, VC 110, VC 125, RD 23

#### **ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :**

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

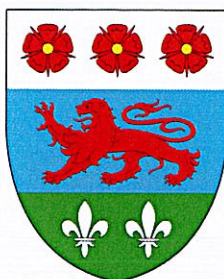
#### **ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :**

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)



## ROËZÉ SUR SARTHE

### **ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### **ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

La présente autorisation est consentie le lundi 24 juin 2024 de 7h30 à 12h.

### **ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :**

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 21 juin 2024  
Madame le Maire

Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 21/06/2024  
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze-sur-Sarthe, communauté de commune du Val de Sarthe (service voirie et environnement), ATD Sud Sarthe, Mme Feldmanstern